

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DASCO 135** Caisse des écoles (12e) - Subvention 2020 (5.700.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020, notamment son article 6 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et propose pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.700.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2020, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 12e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 5.700.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2020 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement, joint en annexe.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**